

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 23 octobre 2023 à 19h00
à l'Hôtel de Ville.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale en date du 12 octobre deux mille vingt-trois, affiché en Mairie le 12 octobre 2023.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 18.**

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Isabelle PI, et Monsieur Didier LEMAIRE.

Excusés : 08 dont 07 procurations.

Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur ITTY, Adjoint, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, ayant donné procuration à Madame CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Monsieur DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Madame Nathalie BRAUN, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint, Madame Sonia STEIN, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Monsieur SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, Madame Laurence BIHR, ayant donné procuration à Madame PI, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA, ayant donné procuration à Monsieur HELL.

Absents : 02.

Monsieur Halil KOCADURDU et Monsieur Soydan KURUN.

Participant :

Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière. Presse : DNA, l'Alsace.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.
- III. Présentation de Monsieur Laurent SCHAAF, Chef de Service de la Police Municipale.
- IV. Décisions.
- V. Personnel.
 - 1) Création d'un emploi permanent d'Adjoint au Responsable du Service Urbanisme, Cadre de Vie et Grands projets.
 - 2) Approbation d'une Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace.
 - 3) Augmentation du plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de 20% à 30% pour le cadre d'emploi du Chef de Service de la Police Municipale.
- VI. Finances.
 - 1) Vente de véhicules et matériels réformés.
- VII. Projets / Partenariats.
 - 1) Approbation de conventions de partenariat :
 - 1.1) Convention avec la Communauté de Communes SUNDGAU : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation d'un Conseil communautaire.
 - 1.2) Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : Mise à disposition, à titre gratuit, pour l'organisation d'une soirée Label qualité accueil.
 - 1.3) Convention avec l'Ecole de Musique du Sundgau au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries" - Projet Création d'un Chant choral 2023-2024.
 - 1.4) Convention d'organisation des Championnats de France de l'Avenir 2024 en partenariat avec l'Association Sundgau Sport Organisation.
 - 1.5) Convention avec la Communauté de Communes SUNDGAU : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation d'une journée "Novembre des parents".
 - 1.6) Convention avec la Fédération de l'Exercice coordonné et Maison de santé en Grand Est (FEMAGE) : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation de permanences de prévention RétinoEst Alsace.
 - 1.7) Convention avec le Collège Lucien HERR d'Altkirch : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation d'une soirée de remise de diplômes.

- 2) Renouvellement des baux de chasse pour une nouvelle période de 9 ans – 2024-2033, par convention de gré à gré.
- 3) Adhésion de Collectivités au Territoire d’Energie Alsace.
- 4) Rapport d’Activités 2022 – Territoire d’Energie Alsace.
- 5) Rapport d’Activités 2022 - Communauté de Communes Sundgau.

VIII. Communication.

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à Monsieur David STOECKLIN, Agent du Centre Technique Municipal, pour le décès de sa grand-mère.

Monsieur le Maire aborde ensuite la séance par ses propos liminaires :

“Mes chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons fait de la sécurité un objectif important de notre mandat.

Un objectif d’autant plus important que nous vivons dans un monde chamboulé avec la guerre en Ukraine, avec les crimes atroces commis par l’organisation terroriste du HAMAS en Israël et avec les attentats de Bruxelles et d’Arras.

Sans compter la délinquance ordinaire comme les cambriolages ou encore ce qui me préoccupe également l’augmentation des violences intrafamiliales et notamment les violences faites aux femmes.

Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir de la décision annoncée par le Président de la République d’implanter une Brigade Mobile de Gendarmes à Altkirch.

Nous avons postulé en mettant toutes les chances de notre côté, en proposant le terrain situé derrière la Compagnie de Gendarmerie, l’ancienne DDE, et en travaillant avec Habitats de Haute-Alsace pour la construction des locaux techniques et d’habitations.

Ce sont donc 10 familles de gendarmes que nous accueillerons et cela est une bonne chose. Sans compter que ces gendarmes viendront soulager le travail de leurs collègues de la Brigade d’Altkirch.

Ils auront pour vocation de rayonner sur tout le Sundgau et c’est une très bonne nouvelle pour le Sundgau dans son ensemble.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à ce succès et notamment notre Député Didier LEMAIRE.

Une fois de plus, Altkirch a su être au rendez-vous ; monter ce dossier intelligemment et le défendre. Nous pouvons légitimement en être fiers.

Toujours dans le domaine de la sécurité, nous accueillons ce soir notre nouveau Chef de la Police Municipale, Monsieur Laurent SCHAAF, qui est derrière moi et qui aura l'occasion de se présenter plus longuement tout à l'heure.

Je souhaitais également vous informer que j'ai rencontré Madame la Procureure de la République, Madame Edwige ROUX-MORIZOT, et nous avons convenu de la signature prochaine d'une Convention de Rappel à l'Ordre, qui nous permettra de traiter ici à Altkirch en interne des dossiers de petite délinquance, et d'incivilités.

Ces dossiers seront donc traités par le Maire ou par ses Adjointes, sous le contrôle du Procureur de la République.

Je pense à certains dossiers de type absentéisme scolaire chronique, nous pourrions convoquer les parents ou encore des petites affaires qui ne seraient pas forcément traitées par la justice judiciaire "traditionnelle".

Alors, dans cette actualité morose et anxiogène, nous aurons quand même des raisons d'espérer ; la Forêt Enchantée 2023/2024 se prépare et devrait être un grand cru, la Saison culturelle est lancée et la Patinoire sera installée.

Altkirch, Ville sportive, sera au rendez-vous des Championnats de France de l'Avenir de Cyclisme en 2024 et pour la présentation de cet événement pour Altkirch et tout le Sundgau, j'ai demandé à Monsieur Antoine GEYER et Monsieur Arnaud SCHLIENGER, les porteurs de ce beau projet, qui est maintenant plus qu'un projet puisque la Fédération Française de Cyclisme a désigné Altkirch et le Sundgau pour accueillir les Championnats de cyclisme de l'Avenir du 08 mai au 12 mai 2024, de nous le présenter et je leur laisse la parole."

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. PRESENTATION DE MONSIEUR LAURENT SCHAAF, CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur SCHAAF, Chef de la Police Municipale, depuis le 1er septembre 2023 et lui demande de se présenter en quelques mots.

Monsieur SCHAAF prend la parole :

"Bonsoir à toutes et à tous,

Je me présente tout d'abord au niveau personnel ; je suis marié et j'ai 2 enfants.

Concernant mon parcours professionnel, j'ai commencé en Gendarmerie après mon service militaire en intégrant l'école des sous-officiers du MANS puis affecté à la Gendarmerie de Provins en Seine et Marne. J'ai quitté Provins en 2010 pour être affecté au PSIG d'Altkirch. Cela fait 13 ans que je suis sur Altkirch.

Mon objectif était de relancer ma carrière professionnelle et m'orienter différemment du fait de mon parcours et je suis ravi d'avoir intégré la Police Municipale depuis le 1er septembre."

Monsieur le Maire lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

POINT 4. DECISIONS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises suivantes :

- Décision n° 08/2023 : Délégation de louage de chose : Halle au Blé, le 21/10/2023 et 22/10/2023.
- Décision n° 30/2023 : Délégation de louage de chose : Halle au Blé, le 03/11/2023 et 04/11/2023.

POINT 5. PERSONNEL.

5.1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint au Responsable du Service Urbanisme, Cadre de Vie et Grands Projets.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,
- VU** le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint au Responsable du Service Urbanisme, Cadre de vie et Grands projets relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe et Technicien principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu des besoins du service,
- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 17/11/2023, un emploi permanent d'Adjoint au Responsable du Service Urbanisme, Cadre de vie et Grands projets, relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Adjoint au Responsable du Service Urbanisme, Cadre de vie et Grands projets, relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

5.2 Approbation d'une Convention de mise à disposition d'un Agent de la Ville au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux qui travaillaient à la Bibliothèque Municipale ont été mis à la disposition de la Collectivité Européenne d'Alsace pour intervenir à la Médiathèque Départementale.

Pour se faire, une convention entre la Ville et la Collectivité Européenne d'Alsace avait été signée. Elle courrait du 16 août 2016 au 15 août 2019. Un avenant à cette convention avait été établi pour trois années supplémentaires à compter du 16 août 2019. La période de renouvellement de cette mise à disposition étant arrivée à son terme le 30 juin 2022, il convient d'établir un nouvel avenant.

Cette convention aura pour objectif de définir les conditions de la mise à disposition de l'agent concerné entre la Mairie et la Collectivité Européenne d'Alsace dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'agent de la Ville d'Altkirch au profit la Collectivité Européenne d'Alsace pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition de l'agent communal auprès la Collectivité Européenne d'Alsace, cet avenant donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de l'agent de la Ville d'Altkirch au profit la Collectivité Européenne d'Alsace pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition de l'agent communal auprès la Collectivité Européenne d'Alsace, cet avenant donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un agent ayant travaillé à la Bibliothèque Municipale, auparavant, et qui a été mis à disposition de la Médiathèque du Sundgau.

La Ville d'Altkirch rémunère cette personne et la Collectivité Européenne d'Alsace reverse ce montant à la Ville d'Altkirch. Il s'agit d'une opération blanche pour la Ville d'Altkirch.

5.3 Augmentation du plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de 20% à 30% pour le cadre d'emploi du Chef de Service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction a été attribuée à l'ensemble des agents de la Police Municipale à hauteur de 20 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale stipule que les agents relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale peuvent percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à hauteur de 30 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Suite à la création d'un emploi permanent de Chef de service de la Police Municipale à temps complet à compter du 1er octobre 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter le plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à hauteur de 30 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'augmenter le plafond de cette indemnité spéciale mensuelle de fonction à hauteur de 30 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les agents relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale.

- de fixer la date d'effet au 1er novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUGMENTE le plafond de cette indemnité spéciale mensuelle de fonction à hauteur de 30 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les agents relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale.

FIXE la date d'effet au 1er novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que cela paraît un peu technique, mais il n'y a pas d'autres moyens, si on souhaite rémunérer correctement les personnes que l'on désire engager. Pour une raison que l'on ignore, les agents de la Police Municipale ne peuvent pas bénéficier de RIFSEEP, alors que les autres agents le peuvent, et cette situation pose une vraie difficulté pour pouvoir rémunérer correctement nos agents de la Police Municipale.

C'est un sujet dont pourrait s'emparer notre Député, car c'est une vraie difficulté.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que sans trahir de secret, il est impossible de rémunérer notre Chef de la Police Municipale à hauteur de celle qu'il percevait auparavant. Ce qui paraît totalement aberrant. Même en poussant ce curseur au maximum, on n'y arrive pas. On espère, grâce à nos Parlementaires, que ce problème puisse être résolu et que l'on puisse traiter nos agents de la Police Municipale, comme l'on traite nos autres agents.

POINT 6. FINANCES.

6.1 Vente de véhicules et matériels réformés.

Dans le cadre du renouvellement de son Parc automobile et matériel, la Ville d'Altkirch procède régulièrement à la réforme de véhicules et matériels.

Ces véhicules et matériels affectés aux différents services de la Collectivité pourraient être vendus après leur désaffectation.

Il s'agit :

Marque	Type	Immatriculation	Mise en service
CITROEN	Berlingo	9546-ZN-68	05/06/2008
CITROEN	Jumpy	2156-XB-68	13/12/1999
CITROEN	Jumpy	4664-YR-68	17/06/2005
CITROEN	C15	951-YR-68	30/05/2005
CITROEN	C15	7090-VX-68	30/05/1995

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du domaine de l'Etat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à vendre les véhicules nommés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des véhicules et matériels réformés figurant ci-dessus,

APPROUVE le déclassement des véhicules et matériels ci-dessus,

DECIDE de vendre lesdits véhicules et matériels à un professionnel, Garage "Est Recyclage Automobile", sis 02 Rue de la Forêt à HEIMSBRUNN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les véhicules précités sont voués à la destruction.

POINT 7. PROJETS / PARTENARIATS.

7.1 Approbation de conventions de partenariat :

7.1.1 Convention avec la Communauté de Communes SUNDGAU : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation d'un Conseil communautaire.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes du Sundgau, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le jeudi 07 décembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'un Conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 07 décembre 2023, afin d'y organiser ce Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Sundgau, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation du Conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.2 Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : Mise à disposition, à titre gratuit, pour l'organisation d'une soirée Label qualité accueil.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Kevin ZIMMERMANN, conseiller d'entreprise de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le lundi 13 novembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une soirée "Label qualité accueil".

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 13 novembre 2023, afin d'y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la soirée "Label qualité accueil".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.3 Convention avec l'Ecole de Musique du Sundgau au profit de l'Ecole élémentaire " Les Tuileries" - Projet Création d'un Chant choral 2023-2024.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement du projet de création d'un Chant choral entre la Ville d'ALTKIRCH, et l'Ecole de Musique du Sundgau, au profit des élèves de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

Les objectifs de ce Chant choral sont les suivants :

- Chanter en groupe,
- Maîtriser les éléments de base de la technique vocale (posture, respiration, place du son, justesse) adaptée aux enfants,

- Produire une œuvre finie dans l'objectif de la donner à entendre en public,
- Développer un partenariat avec une structure musicale de proximité : l'Ecole de Musique du Sundgau en initiant les élèves de CE1 et de CE2 avec un intervenant, Madame Albane JOERGER, Professeur de musique.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 et entre en vigueur à compter du 24 octobre 2023 jusqu'au 21 juin 2024.

Pour l'année 2023-2024, l'aide financière apportée à la réalisation de l'objectif s'élève à un total de 2 688,- € TTC, ce qui correspond à 64 heures à 42,- € TTC la séance.

Chaque classe bénéficie de 16 séances de 40 minutes, réparties sur 26 semaines, avec un professeur de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et l'Ecole de Musique du Sundgau, au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", pour un montant de 2.688,- € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Madame PI, Conseillère Municipale, précise que la création d'un chant choral a été mis en place depuis dix ans à l'Ecole élémentaire "Les Tuileries". Ce qui est intéressant, c'est que cette fois-ci, il s'adresse aux élèves de tous les niveaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année, il y a eu un rendu au public et que l'année passée, leur prestation était magnifique.

Il ajoute : "Quel plaisir de voir les enfants s'épanouir par le chant".

7.1.4 Convention d'organisation des Championnats de France de l'Avenir 2024 en partenariat avec l'Association Sundgau Sport Organisation.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre les Organisateurs et la Fédération Française de Cyclisme en partenariat avec l'Association Sundgau Sport Organisation, pour l'organisation des Championnats de France de l'Avenir 2024, prévus du 08 mai 2024 au 12 mai 2024.

Le montant global alloué à la Fédération est de 93 000,- € TTC. La Commune s'est engagée à hauteur de 20 000,- € TTC.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et l'Association Sundgau Sport Organisation,

DECIDE de participer à hauteur de 20 000,- € TTC, dans le cadre de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Une présentation par vidéo est proposée aux membres du Conseil Municipal, afin de leur expliquer la genèse des Championnats de France de l'Avenir, de l'année prochaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEYER qui explique que la question que l'on pose aujourd'hui à tout le monde, c'est pourquoi pas un Championnat de France cyclisme Alsacien sur ses terres ?

On organisera officiellement les Championnats de France de l'Avenir du 08 au 12 mai 2024 qui regroupera les catégories de 15 à 23 ans donc les futurs champions français.

L'objectif d'un tel évènement, c'est d'organiser une énorme course sur cinq jours, mais pas que ça. Aujourd'hui, on a quatre gros axes de développement de cet évènement qui sont de promouvoir la mobilité du vélo en Alsace, à travers nos coureurs professionnels.

A l'heure actuelle, nous avons quatre coureurs professionnels dans le peloton. L'année prochaine, nous aurons cinq coureurs professionnels dans le peloton, ce qui n'est jamais arrivé. On va donc s'appuyer sur leur visibilité pour promouvoir le vélo à travers l'Alsace mais surtout à travers le Sundgau.

On souhaite également dynamiser les activités commerciales touristiques avant, pendant et après l'évènement. Donner de la visibilité aujourd'hui à notre très beau territoire, la Capitale du Sundgau, Altkirch, mais également le Sundgau, le Sud Alsace et l'Alsace de manière générale.

Bien sûr, il en découle de mettre en avant les entreprises et les collectivités locales qui nous soutiennent dans ce projet, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté des Communes du Sundgau et la Ville d'Altkirch. Saint-Louis Agglomération nous soutient également et nous sommes encore en discussion avec Mulhouse Agglomération qui devrait également nous soutenir. Et derrière, c'est vraiment de promouvoir notre territoire Alsacien. Pour nous, on a la plus belle région de France.

Monsieur SCHLIENGER précise que la terre de cyclistes, on l'a vu pas plus tard que hier à Saint Bernard. On a eu la chance de voir trois professionnels sur cinq, qui étaient sur le départ de ce cyclo-cross, qui a d'ailleurs été un succès et il remercie Monsieur Didier LEMAIRE pour sa présence sur place.

Il y a dix/quinze ans on avait un professionnel en Alsace, aujourd'hui, on a la chance d'en avoir cinq. Terre de cyclistes, oui mais c'est une terre qui n'a pas encore accueillie assez de courses professionnelles à notre sens. On a d'ailleurs beaucoup échangé avec la Fédération Française de Cyclisme et ils sont habitués à aller plus tôt dans le Nord de la France ou dans l'Est de la France et aujourd'hui ils sont très heureux de venir dans le Nord-Est.

Madame MIRANDA, Première Adjointe, remarque que le nombre de filles est restreint.

Monsieur SCHLIENGER répond qu'elles ne sont pas nombreuses, mais que cela se développe de plus en plus.

Sur les calendriers que la Fédération propose, il y a autant de courses pour les femmes que pour les hommes et il pense que d'ici cinq ans, on verra vraiment une évolution sur ce niveau-là.

Monsieur SCHLIENGER donne quelques chiffres de cette organisation 2024 :

- 250 coureurs,
- 5 jours de compétition,
- 12 fois la Marseillaise à Altkirch,
- Entre 8000 et 10000 spectateurs attendus sur les cinq jours de compétition.

Cela regroupe tous les comités régionaux de France.

Belle couverture des médias qui viennent de toute la France.

L'épreuve sera également retransmise à la télévision ; sur cinq jours de compétition, trois jours de compétition seront produits à la télévision de manière professionnelle.

Retransmission sur internet et nous sommes en discussion avec France 3 Alsace à minima pour avoir une belle couverture médiatique pour bien promouvoir la course, le territoire et Altkirch.

Madame PI, Conseillère Municipale, demande quels sont les circuits ?

Monsieur GEYER répond qu'une première vague a été validée par la Fédération, après c'est encore en cours de validation de la Préfecture. La Collectivité Européenne d'Alsace est déjà au courant du parcours et cela ne leur pose pas de problème. On n'a pas le droit de communiquer sur le sujet pour le moment, mais pour la course contre la montre, on partirait d'Altkirch pour aller sur Hirsingue et Heimmerdorf et revenir.

Après, pour les courses sur la route, on peut le dire, l'arrivée se ferait comme le Tour Alsace il y a deux ans, au niveau de ORANGE, pour aller sur Carspach, la Déviation d'Aspach, faire demi-tour au rond-point, remonter Aspach, descendre à la Cimenterie et, après revenir, sur Altkirch avec potentiellement la montée du Saegeberg.

Madame PI, Conseillère Municipale, précise que sa question était plus basée par rapport au Centre-Ville et surtout par rapport à nos commerçants.

Monsieur GEYER indique qu'il échange énormément avec Monsieur Nicolas JANDER et chaque fois que l'on le croise, il nous parle des commerçants. On entend et on est extrêmement sensible à cela.

On va faire un maximum pour dynamiser le Centre-Ville. La Place centrale sera la Place de la Halle au Blé ; c'est là où quasiment tout va se passer. Mais on veut aussi organiser des animations sur la Place de la République. On souhaiterait mettre un deuxième écran géant pour inciter les gens à transiter au Centre-Ville d'Altkirch pour faire travailler les commerçants.

Mme PI, Conseillère Municipale, explique qu'elle se permettait de poser la question parce que le projet était à l'ordre du jour de la Commission Intercommunale des Sports de la Communauté des Communes du Sundgau et que le sujet a été évoqué la semaine dernière et qu'il y avait une commerçante autour de la table qui était un peu inquiète.

Monsieur GEYER répond qu'une réunion est organisée concernant le parcours avec tous les Maires concernés le 3 novembre 2023.

On a également un plan d'action vis-à-vis des commerçants avec leurs représentants dans un premier temps, et dans un second temps, on conviera tous les commerçants. Pour le moment, tous les restaurateurs d'Altkirch sont démarchés, afin qu'ils gèrent une partie de la restauration, voir comment articuler tout cela.

Monsieur AITA, Adjoint, explique que nous avons déjà échangé avec quelques commerçants et qu'il les remercie de créer un évènement de cette ampleur car les commerçants sont toujours très contents lorsqu'il y a des évènements qui attirent du monde, car il y a forcément des retombées. C'est toujours mieux qu'une Ville, où il ne se passe pas grand-chose.

Pour exemple, la Forêt enchantée, c'est certainement le moment qui attire le plus de monde dans les rues et les commerces d'Altkirch, mais pas forcément le jour-même de l'évènement, car il s'agit d'un public assez large.

Il n'y a pas que des Altkirchois et les gens découvrent des commerces qu'ils ne connaissaient pas. C'est pour cela aussi que nous vous soutenons ; quand cela crée l'évènement c'est bon pour nos commerces. Ils auront peut-être deux ou trois places de stationnement temporairement en moins, mais le bénéfice est supérieur à la contrainte.

Monsieur LEMAIRE, Conseiller Municipal, prend la parole et précise :

“Je souhaite juste rebondir et remercier ces jeunes venus nous faire cette proposition. Même si on n'est pas du même niveau, c'est juste pour dire que lorsque j'étais à Saint-Bernard voir cette belle course qui était organisée autour de champions, quand je vois la ferveur des plus jeunes...en fait, on peut parler de l'intergénérationnel parce que des plus jeunes au plus anciens y compris les anciens coureurs, il y avait cette ferveur que l'on aime ici dans notre territoire. Et là, je crois que c'est une réelle chance.

Alors, on n'est pas sur la même ampleur, quant à l'évènement, puisque cela touche au national voir à l'international parce que les pays, même s'ils ne vont pas concourir, vont regarder voir se déplacer nul doute là-dessus quand on sait que la Suisse et l'Allemagne sont des pays “vélos”.

J'ai eu la chance, avant Madame CHIAVUS, Adjointe aux Sports, d'avoir les mêmes fonctions, et j'ai toujours bien travaillé avec le Vélo Club qui est connu et reconnu pour la qualité de ses manifestations et, je sais, quel est leur engagement et leur capacité à fédérer y compris d'autres clubs sportifs.

J'entends parler d'autres partenaires ; que ce soit la Ville d'Altkirch et l'Intercommunalité, les commerçants et le tissu économique local, lorsqu'il y a un coup de projecteur sur notre Ville et plus précisément sur le Sud Alsace, le Sundgau et l'Alsace, c'est une réelle chance “.

7.1.5 Convention avec la Communauté de Communes SUNDGAU: Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation d'une journée “Novembre des parents”.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes du Sundgau, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le jeudi 09 novembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une journée “Novembre des parents”.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 09 novembre 2023, afin d'y organiser cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Sundgau, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la journée "Novembre des parents".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.6 Convention avec la Fédération de l'Exercice coordonné et Maison de Santé en Grand Est (FEMAGE) : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation de permanences de prévention RétinoEst Alsace.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Nicolas DECHASSAT, Directeur de la FEMAGE, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le lundi 04 et le mardi 05 décembre 2023, à l'occasion de l'organisation de permanences de prévention RétinoEst Alsace.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 04 et le 05 décembre 2023, afin d'y organiser ces permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la FEMAGE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de ces permanences de prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Madame MIRANDA, Première Adjointe, précise qu'il s'agit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui recense les personnes atteintes de diabète, qui est la première cause de cécité de cette maladie insidieuse et vicieuse.

L'idée est donc de proposer un dépistage gratuit en déplaçant du matériel à la Halle au Blé. Les personnes concernées sont prévenues par courrier. Cette démarche permet une prise en charge rapide en cas de complication.

7.1.7 Convention avec le Collège Lucien HERR d'Altkirch : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, pour l'organisation d'une soirée de remise de diplômes.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Marc PLAWINSKI, Principal du Collège Lucien HERR d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 01 décembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une soirée de remise de diplômes.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 01 décembre 2023, afin d'y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le collège Lucien Herr d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une soirée de remise de diplômes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.2 Renouvellement des baux de chasse pour une période de 09 ans – 2024-2033, par convention de gré à gré.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les chasses communales, dont les baux actuels expirent le 1er février 2024 doivent être relouées pour une nouvelle période de neuf années, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

A la suite de la consultation effectuée cet été sur l'affectation du produit de la location de la chasse, celui-ci a été abandonné à la Commune (Procès-verbal publié le 21 septembre 2023). Par conséquent, il est pris acte, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023, d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et des délais impartis aux opérations préliminaires à la location, les éléments suivants ont été étudiés par la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) en date du 6 octobre 2023 et du 20 octobre 2023, à savoir :

1. Déclarations de réserve ou demandes d'enclaves,

La Société HOLCIM, par courrier du 22 septembre 2023, a fait savoir qu'elle souhaite réserver le droit de chasse sur des parcelles dont elle est propriétaire et sur des parcelles se trouvant enclavées au sein de cette propriété, pour une surface totale de 90 ha 61 a et 02 ca. La 4C propose de valider cette réserve située sur le Lot n° 1.

2. Consistances des lots de chasse :

Un réaménagement de la limite entre le lot n° 1 et 2 semble nécessaire, pour des raisons de sécurité. La Commission Communale Consultative de la Chasse propose de procéder à un échange d'une surface d'environ 19 à 20 hectares entre les deux lots (partie située entre le « Schweighof » et le « Klosterwald » à rattacher au lot n° 1 et lieuxdits « Fichtenhoelzle » et « Grossboden » à rattacher au lot n° 2). Cette modification permettra aux chasseurs de ne plus tirer vers la forêt, ce qui semble représenter actuellement un danger. La limite est matérialisée par la ligne de haute tension.

➤ Proposition et détails des lots de chasse :

N° du lot	Contenance	Consistance	Restrictions ou servitudes particulières	Prix du loyer annuel
1	<p>Environ 210 ha dont 65 ha de forêt (Walheimerhölzle et Klosterwald)</p> <p>Réserves et enclaves présentes sur le lot : Propriété de la Société HOLCIM HAUT-RHIN <u>pour une surface totale de 90 ha 61 a 02 ca.</u></p>	Partie nord du ban communal (selon plan ci-joint)	<ul style="list-style-type: none"> • Une vigilance accrue est à observer quant aux zones d'activités et de loisirs et une attention plus particulière aux activités suivantes : • Parcours Sport / Santé, selon plan des circuits, en annexe, • Parcours du Club Vosgien, selon plan des circuits, en annexe, • Ecole « Du Dehors » : planning annuel établi par l'Ecole Saint-Morand, • Toutes manifestations d'intérêt général. • Le Locataire fournira à la Mairie d'Altkirch, <u>avant le 1er septembre de chaque année, les dates des trois battues, à organiser sur la journée du lundi.</u> La Commune se chargera d'informer les établissements scolaires, les associations sportives et l'ONF. • Présence de la station d'épuration et de zones artisanales. • Les zones à urbaniser inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont susceptibles d'être soustraites du lot si une ou des permis d'aménager venaient à être autorisés (voir plan de zonage du PLUi, en annexe). • La chasse aux miradors sera à privilégier pour cause de sécurité. 	2.350€

			<ul style="list-style-type: none"> •L'implantation de miradors devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. •Le respect du plan cynégétique. •La régulation notamment par piégeage des espèces classées nuisibles. 	
2	Environ 310 ha dont 99 ha de forêts (Erlenwald, Burgerwald et Illberg)	Partie sud du ban communal (selon plan ci-joint)	<ul style="list-style-type: none"> • Une vigilance accrue est à observer quant zones d'activités et de loisirs et une attention plus particulière aux activités suivantes : • Parcours Sport / Santé, selon plan des circuits, en annexe, • Parcours du Club Vosgien, selon plan des circuits, en annexe, • Courses d'orientation en forêt : plannings établis annuellement par le Collège Lucien HERR et le Lycée Jean-Jacques HENNER (Cf. Avenant à la convention du 28 novembre 2015), • Toutes manifestations d'intérêt général. • <u>En dehors de ces zones d'activités et de loisirs, deux battues sont autorisées, une en décembre et une en janvier, à programmer uniquement sur la journée du lundi.</u> Toutefois, il faudra privilégier la chasse à l'affût et les poussées. • Le Locataire fournira à la Mairie d'Altkirch, <u>avant le 1er septembre de</u> 	1.700€

			<p><u>chaque année, les dates des éventuelles battues et poussées.</u> La Commune se chargera d'informer les établissements scolaires, les associations sportives et l'ONF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence du corps de ferme du Schweighof (surface déjà soustraite du lot), • Les zones à urbaniser inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont susceptibles d'être soustraites du lot si une ou des permis d'aménager venaient à être autorisés (voir plan de zonage du PLUi, en annexe). • La chasse aux miradors sera à privilégier pour cause de sécurité. • L'implantation de miradors devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. • Le respect du plan cynégétique. • La régulation notamment par piégeage des espèces classées nuisibles. 	
--	--	--	--	--

3.Choix du mode de mise en location :

Etant donné que les deux locataires en place, à savoir :

- ❖ Lot n° 1 : Monsieur Jean-Paul KLUSKA,
- ❖ Lot n° 2 : Monsieur Yves BANZET,

ont fait savoir qu'ils souhaitent user de leur droit de priorité, il est proposé de procéder au renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré.

Les dossiers des candidats ont été étudiés lors d'une réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 20 octobre 2023, selon détails ci-après :

- ❖ **Lot n° 1 :** Monsieur Jean-Paul KLUSKA, adjudicataire actuel
Domicilié 13 Rue des Violettes – 68118 HIRTZBACH, candidat à une convention de gré à gré aux conditions financières et restrictions ou servitudes particulières citées ci-dessus.

Permissionnaires :

Monsieur Bertrand MARX, domicilié 1 Rue d'Altkirch – 68210 HAGENBACH
Monsieur Gaël FELLET, domicilié 12 Rue de Hirsingue – 68130 TAGSDORF

- ❖ **Lot n° 2 :** Monsieur Yves BANZET, adjudicataire actuel
Domicilié 9 Rue des Fontaines – 68480 BOUXWILLER, candidat à une convention de gré à gré aux conditions financières et restrictions ou servitudes particulières citées ci-dessus.

Après examen des dossiers de Messieurs KLUSKA et BANZET, la Commission 4C a donné un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider la réserve du droit de chasse à la Société HOLCIM sur les parcelles dont elle est propriétaire et sur des parcelles se trouvant enclavées au sein de cette propriété, pour une surface totale de 90 ha 61 a et 02 ca,
- d'entériner les propositions émises par la Commission Communale Consultative de la Chasse,
- de relouer les 2 lots de chasse par convention de gré à gré avec les locataires en place, à savoir :
 - Lot n° 1 : Monsieur Jean-Paul KLUSKA,
 - Lot n° 2 : Monsieur Yves BANZET,
- d'émettre un avis favorable à l'agrément de Messieurs Bertrand MARX et Gaël FELLET, en tant que permissionnaires du Lot n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré avec les locataires concernés et ce avant le 1^{er} novembre 2023, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, ainsi que tout document d'agrément nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la réserve du droit de chasse à la Société HOLCIM sur les parcelles dont elle est propriétaire et sur des parcelles se trouvant enclavées au sein de cette propriété, pour une surface totale de 90 ha 61 a et 02 ca,

ENTERINE les propositions émises par la Commission Communale Consultative de la Chasse,

RELOUE les 2 lots de chasse par convention de gré à gré avec les locataires en place, à savoir :

Lot n° 1 : Monsieur Jean-Paul KLUSKA,
Lot n° 2 : Monsieur Yves BANZET,

EMET un avis favorable à l'agrément de Messieurs Bertrand MARX et Gaël FELLET, en tant que permissionnaires du Lot n° 1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré avec les locataires concernés et ce avant le 1^{er} novembre 2023, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, ainsi que tout document d'agrément nécessaire.

Monsieur DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, précise que ce dossier a demandé beaucoup d'investissement et provoqué quelques soucis. Il a fallu contacter les 892 propriétaires fonciers concernés par ces baux de chasse, afin de vérifier qu'ils veuillent bien abandonner à la Ville les produits de la chasse.

Il fallait 66% de retour des propriétaires, mais également 66% des surfaces chassables.

Monsieur DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, tient à remercier la Directrice Générale des Service, la Police Municipale, Madame Denise HARTMANN, pour leur implication dans ce dossier.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur DEPIERRE pour son implication et les semaines passées à travailler sur ce dossier.

7.3 Adhésion des Collectivités au Territoire d'Energie Alsace.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité »,
- VU** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité »,
- VU** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT

- qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;
- que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Territoire d'Energie Alsace de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre du Territoire d'Energie Alsace.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'adhésion de plusieurs communes du Bas-Rhin.

7.4 Rapport d'Activités 2022 – Territoire d'Energie Alsace.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace.

Ce rapport est présenté sous forme de vidéo par le Territoire d'Energie Alsace.

Monsieur WYBRECHT, Adjoint, présente le bilan de la borne de 50 kW installée début 2023 à Altkirch et c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas dans le bilan présenté qui concerne l'exercice 2022.

Au total, il y a donc 6 bornes qui ont été installées, la cinquième étant celle d'ALTKIRCH. L'investissement a été réalisé par Territoire Energie Alsace qui assure également les frais de fonctionnement de cette dernière.

Nous avons fait un bilan de cette borne rechargeable : il y a eu 272 cessions de recharge sur Altkirch, ce qui fait de cette borne la plus utilisée sur les 6 installées à ce jour.

L'objectif de fréquentation (bien qu'elle soit régulièrement utilisée) et l'équilibre financier ne sont pas encore atteints, mais c'est déjà un bon début.

Le chiffre d'affaires est à ce jour (pas toute à fait une année pleine) de 2 177€ et son chiffre d'affaires est légèrement inférieur à celle de Thann malgré son usage.

Son utilisation va continuer d'augmenter même si les bornes de 50 kW subissent déjà la concurrence des bornes de plus forte puissance dont la charge est plus rapide et des recharges à domicile.

Il faut quarante minutes pour recharger un véhicule électrique sur notre borne ; pour les bornes de puissance supérieure ce temps est divisé par deux et même plus.

7.5 Rapport d'Activités 2022 - Communauté de Communes SUNDGAU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes a présenté au Conseil communautaire les rapports annuels des Services Eau Potable, Assainissement et Elimination des Déchets lors de la séance du 28 septembre dernier, les conseillers ont pris acte de ces rapports.

L'article D. 2224-3 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des Rapports suivants :

- Rapport d'Activité 2022 de la Communauté de Communes SUNDGAU,
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau Potable,
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement,
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service public de Collecte et d'Elimination des déchets.

Monsieur ITTY, Adjoint, évoque les points les plus marquants du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable et sur celui de l'Assainissement présentés en pièce annexe de la convocation du Conseil Municipal.

POINT 8. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Patrice SCHELCHER, Proviseur et Président de l'Association Sportive du Lycée JJ HENNER, remerciant la Municipalité pour l'octroi d'une subvention de 1 780,- €, qui permettra d'accompagner les élèves sur de nombreuses compétitions du niveau district jusqu'aux Championnats de France (notamment en athlétisme) et ce dans différentes activités.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Monsieur et Madame Michelle et Daniel GALLAT, ayant déménagés d'Altkirch à Waldighoffen, qui remercient la Municipalité pour avoir pu profiter de la douceur de vivre à Altkirch durant pas loin d'une trentaine d'années.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Madame Laurine OCHSENBEIN, Présidente de l'US Altkirch Handball, exprimant sa profonde gratitude pour le soutien de la Ville d'Altkirch apporté à l'Association de Handball durant l'année écoulée (mise à disposition de salles, emplacements extérieurs réservés durant diverses manifestations, etc...).

Madame OCHSENBEIN tient également à remercier et à souligner le travail effectué par les Agents communaux et le soutien des Elus.

Elle tient aussi à remercier la Municipalité pour l'octroi de la subvention accordée à l'Association, qui permettra de développer leurs activités sportives.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace, qui réitère l'engagement de l'Office aux côtés de la Ville d'Altkirch, pour le projet de construction d'une Brigade de Gendarmerie à Altkirch, présenté par la Ville à l'Etat dans le cadre du programme national de construction de nouvelles Brigades de Gendarmerie, retenu par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et figurant parmi la liste des 238 Brigades à réaliser sur le territoire français.

Madame PI, Conseillère Municipale, prend la parole en s'adressant à Monsieur le Maire :

"Monsieur le Maire,

- En janvier 2021, vous avez refusé que j'assiste aux réunions de chantier concernant la rénovation thermique de l'Ecole Elémentaire "Les Tuileries", alors que durant 20 ans, j'ai assisté à chaque réunion de chantier concernant chaque école de la Ville.

- Le 14 mai 2021, vous m'avez interdit d'être bénévole au Centre de Vaccination, alors que j'y effectuais des permanences depuis plusieurs semaines et que nous recherchions activement des bénévoles.

- Le 16 juillet 2021, vous m'avez sortie de la liste de la Réserve Communale de Sécurité Civile, alors que j'étais l'une des premières à m'y inscrire le jour même de sa création.

- Il y a deux ans, vous avez créé un système de double liste de diffusion des informations à destination du Conseil Municipal. Une première liste de 29 conseillers, une deuxième de 28 : tout le monde, sauf moi.

Ainsi, durant deux ans, je n'ai plus été invitée aux vernissages du Musée Sundgauvien, aux événements concernant le commerce altkirchois, aux cérémonies des sportifs méritants, aux départs en retraite, à la découverte du sentier botanique, à la cérémonie de commémoration des malgré-nous, à l'inauguration de la fresque de la salle Léopold CAPDET etc... La liste est longue comme le bras.

J'ai gardé les échanges de mails et de SMS pour le prouver.

Il y a un an, le 22 septembre 2022, je vous ai demandé de me remettre dans la boucle et vous m'avez opposé une fin de non-recevoir.

Le 18 septembre 2023, j'ai réitéré la demande d'être traitée comme mes collègues conseillers municipaux, auprès de Madame AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services.

Suite à cet entretien, la situation semble avoir évolué : j'ai été destinataire d'une invitation au vernissage de Michel Boetsch et à la cérémonie des sportifs méritants.

Aujourd'hui, je m'interroge :

Pourquoi avoir agi de façon profondément injuste et discriminatoire envers une élue durant deux ans et quel est le bénéfice de cette politique pour les altkirchois ?

Monsieur le Maire prend la parole à son tour, et répond à Madame PI :

"Je n'ai pas pris ce genre de décision. Les élus sont invités à l'ensemble des réunions organisées par la Ville (les Conseils Municipaux et les Commissions) et il y a des réunions plus politiques qui concernent un groupe, et je considère qu'un élu qui ne vote pas le Budget se place d'office dans l'opposition.

C'est donc normal que tu ne sois pas invitée dans une réunion du groupe majoritaire puisque tu t'es exclue toi-même. Pour tout le reste, tu es invitée ; dans les cérémonies patriotiques également. Si cela n'a pas été le cas à l'une ou l'autre, alors c'était une erreur et je m'en excuse. En tout cas, j'ai donné à chaque fois les instructions quand il s'agissait d'une réunion qui concerne l'ensemble du Conseil Municipal".

Madame PI précise :

"Vous ne répondez pas à ma question Monsieur le Maire. Je parlais de toutes les réunions qui concerne la vie publique. Il est évident que je suis invitée aux Conseils Municipaux et aux Commissions de travail des uns et des autres, mais concernant la vie publique cela n'a pas été le cas pendant deux ans et je peux le prouver (mails, sms).

Monsieur le Maire indique :

“En ce qui concerne les manifestations, tu es invitée à chaque fois où les élus doivent être invités. En ce qui concerne la vie d'un groupe politique, c'est uniquement le groupe qui est invité.

Madame PI précise :

“Le vernissage d'une exposition, l'inauguration d'une fresque...”

Monsieur le Maire répond :

“ Je ne sais pas de quoi on parle.”

Madame PI déclare :

“Vous n'êtes pas au courant de la double liste qui circule au sein du Conseil Municipal ?”

Monsieur le Maire indique :

“Il n'y a pas de double liste au sein du Conseil Municipal; tu cherches à créer de la polémique là où il n'y a pas lieu d'en avoir. Tu n'es pas invitée quand il s'agit du groupe politique ce qui est normal, ça marche comme cela dans toutes les collectivités. Pour toutes les autres réunions, tu es invitée.”

Madame PI affirme :

“C'est faux. De plus, je ne me considère pas dans l'opposition. Il est vrai que je me suis abstenue lors du vote du Budget 2023, parce que j'estimais que le salaire de votre Directeur de cabinet était indécent, et je l'assume. Par contre, il me semble que nous sommes plusieurs autour de cette table à nous être abstenus lors de certaines décisions et nous n'avons pas été mis dans l'opposition.”

Monsieur le Maire déclare :

“Je ne vais pas faire un cours sur l'histoire politique. Mais après ce que tu nous as fait vivre au mois de novembre il y a deux ans, le fait de ne pas avoir voté le Budget, cela te place d'office dans l'opposition. Moi je ne demande à personne de voter constamment comme je demande que l'on vote, chacun est libre ici de voter, de s'abstenir ou de voter contre. Mais au moment du Budget, si tout le monde s'abstient, on ne peut pas fonctionner, c'est impossible. On ne peut pas donner de subventions aux associations. Si tout le monde s'était abstenu, aucune association n'aurait pu fonctionner et donc je considère que c'est un acte fort. Que l'on ne vote pas au moment d'autres délibérations, pourquoi pas, mais au moment du vote du Budget, c'est là qu'on dit “j'appartiens à un groupe majoritaire ou je n'appartiens pas à un groupe majoritaire”.

Madame PI affirme :

“Vous ne pouvez pas décider de me mettre dans l'opposition comme cela, parce que vous l'avez décidé. On a tous été élus ensemble sur la même liste.”

Monsieur le Maire répond :

“Moi, je suis prêt à revoir la question si le prochain vote du Budget est favorable. C'est cela qui marque l'appartenance à un groupe. Une collectivité ne peut pas fonctionner s'il n'y a pas de Budget. Comment je fais pour payer les agents de la Ville ?”

Madame PI déclare :

“Donc vous me mettez dans l'opposition.”

Monsieur le Maire répond :

“Encore une fois ce n’est pas moi qui te mets dans l’opposition ; ce qui te mets dans l’opposition c’est de ne plus voter le Budget. C’est quelque chose d’objectif et c’est comme cela dans toutes les collectivités.”

Madame PI précise :

“J’ai discuté avec plusieurs collègues au niveau de la Communauté des Communes, de la Région des Trois Frontières et de la M2A, aucun ne traite ses élus de cette façon-là. Je ne me considère pas dans le groupe d’opposition.”

Monsieur le Maire explique :

“Ce n’est pas une question de se considérer ou pas, c’est une question de voter le Budget ou pas. On vote le Budget, on est dans le groupe majoritaire et si on le ne vote pas, on n'y est pas. Mais ce n’est pas grave, on n’est pas obligé d’être dans le groupe majoritaire. Chacun est libre de voter ou non le Budget, mais ici moi je dis que si c’est le cas je ne peux pas faire fonctionner la Ville.”

Madame PI répond :

“Si nous revenions au cœur du problème à savoir mon appartenance à la réserve communale et à ces invitations qui ne me sont pas parvenues pendant deux ans....si nous pouvions revenir à ce point-là ?”

Monsieur le Maire affirme :

“Toutes les invitations qui s’adressent à l’ensemble des élus doivent leur parvenir.”

Madame PI précise :

“Donc il y a certains élus qui sont dignes d’assister à des vernissages.”

Monsieur le Maire indique :

“Les vernissages sont publiés dans la presse ; tout le monde est invité à des vernissages.”

Madame PI répond :

“Oui mais mes collègues reçoivent une invitation à leur nom pour toutes les manifestations. Moi, ce que je demande c’est d’être traitée comme tous les collègues élus. Moi, j’estime que vous me méprisez en tant qu’élue et que donc que vous méprisez une partie de nos concitoyens. Ils ont voté pour nous ; ils attendent de nous que nous défendions leurs projets et que nous soyons là pour eux. Mais vu la façon dont je suis traitée, je ne peux pas le faire.”

Monsieur le Maire répond :

“Je ne méprise personne. Ce n’est pas dans mon caractère. Tu peux peut-être te demander si tu n’as pas été toi méprisante avec les autres ? Moi je veux bien me remettre en question mais il faut aussi que toi tu le fasses, mais tu ne le fais pas.”

Madame PI indique :

“Je peux vous garantir que je l’ai fait et je me suis entretenue avec plusieurs de vos conseillers municipaux qui ne sont pas d’accord avec la façon dont les choses se font.”

Monsieur le Maire répond :

“Alors qu’ils viennent m’en parler mais tu as toujours raison et c’est toujours les autres qui ont tort.”

Madame PI répond :

“C’est faux ; je suis souvent venue vous parler pour savoir comment il fallait faire et je ne suis pas d’accord avec le portait que vous faites de moi.”

Monsieur le Maire répond :

“Et moi je ne suis pas d’accord avec le portait que tu fais de moi.”

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que le prochain Conseil Municipal est prévu le Lundi 04 décembre 2023 à 19h00.

Fin de la séance à 20 heures 50.

